

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique St Sulpice Les Feuilles

**De :** Thierry DUBRAC <thierrydubrac.bournazeau@orange.fr>

**Date :** 23/12/2021 12:02

**Pour :** "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,  
Concernant le projet éolien de St Sulpice Les Feuilles, actuellement en enquête publique, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos observations, à propos de :

Sources captées, eau potable,

Pont sur la Benaize,

Zones humides,

Ci joint une pièce explicative.

Veillez accepter nos remerciements et nos salutations distinguées.

LENA

— Pièces jointes : —

---

lettre a entete open office.docx

130 Ko



L'ENVIRONNEMENT, NOTRE AVENIR – LENA

Bournazeau 23160 Azerables

Association n°w232005840 - adhérente à la FED

[lenvironnementnotreavenir@gmail.com](mailto:lenvironnementnotreavenir@gmail.com) 05-55-63-08-03

Concernant les observations des riverains rencontrés....

Lieu dit « la Croix Pommere » :

\_ 3 sources captées qui seraient abandonnées, pourraient cependant être utilisées dans le futur et donc sauvées des agressions telles que excavation et pollution diverses....

Nous voyons dans ce prétendu abandon, une fausse rumeur qui ne favorise que le porteur du projet ERG.

Ces sources devraient être protégées par plusieurs périmètres de sécurité (immédiat, rapproché, éloigné).

Nous disons que les implantations des E1, E2, E3 sont lamentables pour les ressources en eau dans le futur.

\_ le pont prévu sur la Benaize :

Les berges de la rivière risquent d'être impactées, même si le promoteur a la prétention de ne pas les atteindre.

En tout cas, la démonstration, en cet endroit humide, n'est pas établie.

L'étude des crues porte sur une période de 10 ans, il nous semble qu'en ce domaine, elle due être sur 100 années.

\_ la zone humide détruite doit être remplacée (Éviter, Réduire, Compenser, ERC).

Nous observons que des zones humides sont éparées sur le site (végétation indicative), en apparence ponctuelle mais pas retenues dans l'étude.

La compensation ici, est la seule mesure retenue (pourtant l'évitement serait plus respectueux de l'Environnement. Mais nous n'avons pas remarqué de démonstration le permettant).

La mesure de compensation, seule retenue (hélas), reprend la même surface que cette zone unique. Pourtant, un ratio de compensation est lisible dans le règlement SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Il est indiqué à 200% de la surface impactée.

L'engagement du propriétaire du sol de la parcelle de remplacement, n'a aucune valeur pérenne : l'écrit « intuiti personae », ne preserve pas en effet, dans le temps, cette nouvelle zone à entretenir (fauchage tardif). La cession, la succession, de la parcelle ne permettra aucune garantie d'un tel engagement, ni même d'ailleurs l'obligation des prétendants.

Le bail emphytéotique (inscrit à la conservation des hypothèques), pour le cas indiqué, aurait pourtant apporté une solution durable, mais la volonté, finalement, est elle d'avoir des obligations après avoir bénéficié de l'autorisation environnementale ?

Notons que le principe a été de déterminer les caractéristiques d'une zone humide, mais ces caractères (hydrologie, hydrogeomorphologie, accomplissement du cycle de vie des espèces... sont ils les mêmes sur ces 2 zones (celle détruite et celle de remplacement) ?

La vie animale surtout, a-t-elle été étudiée ? Comparée ?

La zone de remplacement, (Compenser...), existe déjà. Au bilan, une zone humide aura disparue.  
Bravo pour la protection de la Nature, bravo pour la protection de l'eau...  
Signé LENA , qui s'oppose à ce projet.